



Courriel : contact@capen71.org

Site : www.capen71.org

Communiqué

Objet : CONSEIL MUNICIPAL DE CHALON – Séance du 29 septembre - PPRI du Chalonnais

GARE A LA CRUE CENTENALE !

Imaginez un instant qu'à la place de la simulation d'une crue type 1840 sur le chalonnais, telle que présentée par l'EPTB à la réunion d'information du 24 septembre dernier (carte des aléas), on nous avait présenté la même « vague » submersive de l'occupation des sols depuis cette date !

On aurait pu visualiser les causes de la situation actuelle : tous les espaces d'expansion des crues de la Saône et de ses affluents ont été méthodiquement remblayés, occupés, imperméabilisés, souvent endigués. Certes, « on se savait pas ». Mais depuis une trentaine d'années, nos connaissances sur la vie des rivières se sont considérablement améliorées. La législation a suivi cette évolution. Les SDAGE(S) en témoignent. Pourtant, bien que maintenant réglementairement prescriptifs pour les décisions publiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, il apparaît qu'ils ne sont pas suivis d'effets. Chacun fait valoir son exception, demande des dérogations.

En même temps que l'on perpétue l'occupation des espaces d'expansion, malgré les casiers d'inondation prévus par l'EPTB en amont, les haies, les zones humides et ripisylves disparaissent, leur rôle déterminant d'éponge avec elles. L'entonnoir du Val de Saône accumule en plus les effets du ruissellement pluvial, dans lequel intervient le changement climatique.

Je doute donc que le PPRI qui sera présenté à l'enquête publique puisse être conforme aux orientations du SDAGE 2016/2021, du moins dans son état actuel. Mais la responsabilité des élus n'est-elle pas d'anticiper ?

Les dispositions de l'orientation fondamentale N°8 du SDAGE préconisent notamment :

- De préserver les champs d'expansion des crues
- De rechercher de nouvelles capacités d'expansion

- D'éviter les remblais en zone inondable
- De limiter le ruissellement à la source
- De favoriser la rétention dynamique des écoulements

La plaquette d'information du Grand Chalon ne parle pas de ce que l'agglomération, compétente, prévoit de faire en termes de **prévention**. Les mesures envisagées pour protéger les riverains, particulièrement en centre ville (60% de la ville est inondable), ou la mobilité des handicapés, seraient plus acceptables et convaincantes si elles étaient accompagnées d'efforts dans la prévention en amont. Si les citoyens du bassin concernés par les inondations étaient convaincus que la solidarité amont/aval est réellement et équitablement partagée, ils pourraient mieux accepter les « bons réflexes » qu'on leur demande de prendre.

Le projet de PPRI du chalonais a pour objectif de « limiter les dégâts » tout en préservant sa conception du « développement économique ». Il n'y a pas, il n'y a plus de « petits aménagements » supplémentaires possibles. Leurs effets s'additionnent avec tous ceux prévus sur l'ensemble du bassin versant. Même si tout le monde a de bonnes raisons – publiques ou privées – de déroger. De la construction de l'Hôpital en zone inondable au projet SAONEOR, le Grand Chalon ne donne pas l'exemple.

Quand la crue centennale surviendra, on peut être certain que les prévisions seront dépassées. Il y aura alors des responsables et des coupables. Le coût économique et financier de l'inaction ne sera plus qu'un souvenir inutile. C'est aujourd'hui qu'il faut réfléchir. Et prendre ses responsabilités.